

Delémont, le 1^{er} juillet 2019

Conditions d'utilisation des géodonnées de base

1 Contexte

La République et Canton du Jura (ci-après : « RCJU ») rend accessible à la population les géodonnées de base de droit cantonal, ainsi que les géodonnées de base de droit fédéral qui sont de compétence cantonale ou communale, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur la géoinformation (LGéo-JU)¹. La LGéo-JU constitue la base légale pour l'utilisation des géodonnées. Une ordonnance du Gouvernement en réglera l'exécution. En complément à ces dispositions légales, les présentes conditions générales d'utilisation des géodonnées sont à respecter.

2 Clause de non-responsabilité

Malgré le soin apporté à la qualité des géodonnées, la RCJU ne peut endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. La RCJU se réserve expressément le droit de modifier les géoservices de consultation ou de téléchargement des géodonnées ou d'en suspendre temporairement le fonctionnement, et ce à tout moment et sans avertissement préalable. La RCJU ne saurait être tenue responsable des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès aux géodonnées et par leur utilisation, par le mauvais usage des géoservices ou par des problèmes techniques.

3 Protection des données

La Constitution et la législation sur la protection des données disposent que toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu'à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent. Les utilisateurs de géodonnées doivent impérativement respecter ces dispositions légales lorsqu'ils emploient, traitent, publient ou transmettent des géodonnées, en particulier lorsque celles-ci sont mises en corrélation avec d'autres données qui permettraient d'identifier des personnes.

4 Reproduction

Les géodonnées librement accessibles au public peuvent être reproduites par l'utilisateur avec l'indication de la source, de manière bien lisible : © Géodonnées de la République et Canton du Jura.

La reproduction des géodonnées accessibles sur autorisation requiert le consentement du service compétent pour les données en question.

5 Transmission, publication

L'utilisateur peut transmettre à des tiers des géodonnées en y joignant les présentes conditions d'utilisation, à l'exception de celles qui sont accessibles sur autorisation. Il peut également les publier sur son propre site Internet. Ces publications ne relèvent pas de la RCJU et se font aux risques des utilisateurs. Elles sont autorisées uniquement pour les géodonnées librement accessibles au public. Les informations et services offerts par les utilisateurs sont entièrement de la responsabilité de leurs auteurs.

¹ RSJU 215.341

6 Géodonnées accessibles sur autorisation

L'utilisation de quelques géodonnées de référence ou autres géodonnées de base requiert une autorisation, qui peut être assortie d'un émolument.

Toute information relative à l'utilisation de ces géodonnées particulières peut être obtenue auprès du service compétent ou en ligne avec les liens qui suivent :

Mensuration officielle :

<http://www.jura.ch/DEN/SDT/Cadastre-et-geoinformation/Mensuration-officielle-MO.html>